

Décision n° 2018-1181
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 18 septembre 2018
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Remmedia à
l’opérateur Oxone technologies

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0391 en date du 31 mai 2016 attestant du dépôt par l’opérateur Remmedia d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0416 en date du 30 avril 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Oxone technologies d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Remmedia reçu le 17 septembre 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Oxone technologies reçu le 17 septembre 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 25 septembre 2018, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 25 septembre 2019, de l'opérateur Remmedia (Siren : 492 611 777) à l'opérateur Oxone technologies (Siren : 338 559 677) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court de renseignements téléphoniques	118 444	2018-0369	22/03/2018

Article 2. L'opérateur Oxone technologies acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Oxone technologies adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Oxone technologies et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 18 septembre 2018

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales